

Assemblées des États membres de l'OMPI

Liste des décisions – 2020

60^e & 61^e série de réunions



OMPI

ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

PRÉFACE

La [soixantième série de réunions](#) (selon une procédure écrite) et la [soixante et unième série de réunions](#) (sous une forme hybride) des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI se sont tenues à Genève les 7 et 8 mai 2020, et du 21 au 25 septembre 2020, respectivement¹.

Le présent document² contient la liste des décisions³ adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, le cas échéant. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 193 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [25 autres traités de propriété intellectuelle](#)⁴, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la soixantième série de réunions des assemblées de l'OMPI, trois organes se sont réunis en sessions communes, et 22 organes se sont réunis à la soixante et unième série de réunions des assemblées de l'OMPI. La liste de ces organes figure, respectivement, dans les documents A/60/INF/1 et A/61/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ La page d'accueil de la soixantième série de réunions des assemblées peut être consultée à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2020/a_60/index.html et la page d'accueil de la soixante et unième série de réunions des assemblées peut être consultée à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2020/a_61/index.html. La soixante et unième série de réunions des assemblées s'est achevée un jour avant la date prévue.

² Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2020/a_61/index.html.

³ Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

⁴ La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse <https://www.wipo.int/treaties/fr/>.

POINT 1⁵ : OUVERTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Omar Zniber (Maroc), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert les soixantième et soixante et unième séries de réunions des assemblées, respectivement le 7 mai 2020 et le 21 septembre 2020.

Documents : A/60/INF/1 et A/61/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : respectivement, A/60/1 et A/61/1 (Ordre du jour unifié) et A/61/2 (Liste des documents).

Décision : À leurs soixantième et soixante et unième sessions, les assemblées ont adopté les ordres du jour proposés, respectivement.

**POINT 3 (SOIXANTIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES) :
NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Documents : A/60/2 (Nomination du Directeur général), document WO/GA/52/1 Rev. (Conditions de la nomination du Directeur général) et document WO/GA/52/2 (Résumé présenté par le président).

Décisions : "L'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne, chacune pour ce qui la concerne, ont examiné la nomination proposée par le Comité de coordination de l'OMPI au paragraphe 3 du document A/60/2 et ont décidé à l'unanimité de nommer M. Daren Tang au poste de Directeur général de l'OMPI pour un mandat allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 septembre 2026." "L'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé à l'unanimité les conditions de la nomination du Directeur général figurant à l'annexe I du document WO/GA/52/2."

**POINT 3 (SOIXANTE ET UNIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES) :
ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX**

Document : A/61/INF/2 (Bureaux).

Décision : Les membres des bureaux ci-après ont été élus :

Comité de coordination de l'OMPI

Présidente : Zsuzsanna Horváth (Mme) (Hongrie)
Vice-Chair : Alfredo Suescum (M.) (Panama)
Vice-Chair : Mercy Kainobwisho (Mme) (Ouganda)

Comité exécutif de l'Union de Paris
Président : Martín Correa (M.) (Chili)

Comité exécutif de l'Union de Berne
Présidente : Amina Smaila (Mme) (Nigéria)

Assemblée du Traité de Beijing
Président : Yan Xiaohong (M.) (Chine)
Vice-présidente : Diana Hasbun (Mme) (El Salvador)

Informations supplémentaires : La liste actuelle de tous les membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/61/INF/2. Conformément aux règles

⁵ Tous les points renvoient à la soixante et unième série de réunions des assemblées, sauf indication contraire.

de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 22 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Les membres des bureaux ont été élus lors des assemblées d'octobre 2019, et les prochaines élections auront lieu lors des sessions ordinaires de 2021. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an, puisque ces organes se réunissent chaque année en session ordinaire. Une élection pour ces trois organes a donc lieu chaque année. Lors de la soixante et unième série de réunions des assemblées, les membres du bureau de l'Assemblée du Traité de Beijing ont été élus, suite à la récente entrée en vigueur du traité, pour un mandat exceptionnel d'un an (par la suite, les mandats seront de deux ans).

Le mandat de tous les membres des bureaux commence à courir dès leur élection, sauf pour les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI dont le mandat commence à courir après la clôture de la session durant laquelle ils ont été élus. Par conséquent, l'actuel président de l'Assemblée générale de l'OMPI préside les sessions de 2020 et 2021.

POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Rapport du Directeur général](#) aux assemblées de l'OMPI⁶.

Le Directeur général, M. Francis Gurry, a présenté son rapport annuel aux assemblées⁷.

POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 112 États (dont neuf au nom de groupes d'États), trois organisations intergouvernementales et 12 organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document A/61/10 et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#)⁸.

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : A/61/3 (Admission d'observateurs).

Décision : "Les assemblées ont accordé le statut d'observateur aux organisations suivantes :

- "a) Organisation intergouvernementale :
 - i) International Iberian Nanotechnology Laboratory (INL)
- "b) Organisations non gouvernementales internationales :
 - i) Association for Recorded Sound Collections (ARSC);
 - ii) Brand Owners Protection Group (Gulf BPG);
 - iii) Independent Alliance for Artists Rights (IAFAR);
 - iv) Intellectual Property Latin American School (ELAPI);
 - v) Transnational Alliance to Combat Illicit Trade (TRACIT); et
 - vi) Women@theTable (Women at the Table)
- "c) Organisations non gouvernementales nationales :
 - i) Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA);
 - ii) Design and Artists Copyright Society (DACS);
 - iii) Omani Association for Intellectual Property (OAIP); et
 - iv) Research Center for Innovation-Supported Entrepreneurial Ecosystems (RISE)."

⁶ Le rapport est disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4517>.

⁷ Disponible à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dg_gurry/speeches/a_61_dg_speech.html.

⁸ https://www.wipo.int/meetings/fr/statements.jsp?meeting_id=56286.

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les [observateurs](#)⁹. À la suite de cette décision, l'OMPI a accordé le statut d'observateur permanent à 268 ONG internationales et à 102 ONG nationales qui sont habilitées à participer aux réunions des assemblées. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 : APPROBATION D'ACCORDS

Document : WO/CC/78/3 (Approbation d'accords).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé l'accord de coopération conclu entre l'OMPI et la CARICOM, ainsi que l'accord de coopération conclu entre l'OMPI et l'OECO, présentés respectivement dans les annexes I et II du document WO/CC/78/3."

Informations supplémentaires : L'OMPI conclut des mémorandums d'accord et des accords similaires de coopération et de partenariat avec d'autres organisations pour renforcer la collaboration, généralement au moyen de la mise en œuvre d'activités et de programmes conjoints dans le cadre du mandat attribué à chaque organisation et dans l'intérêt de leurs États membres respectifs. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) œuvrent à la promotion de la coopération régionale au service du développement économique et social de leurs États membres.

POINT 8 : CONVOCATION DES SESSIONS EXTRAORDINAIRES DE 2021

Documents : A/61/8 et A/61/8 Corr. (Convocation des sessions extraordinaires de 2021).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont prié le Directeur général de l'OMPI de convoquer des sessions extraordinaires des assemblées de l'OMPI au cours du premier semestre de 2021, selon un ordre du jour comprenant les points énumérés dans l'annexe du document A/61/8."

Informations supplémentaires : En raison de la pandémie de COVID-19 et sur demande des États membres, la soixante et unième série de réunions des assemblées s'est déroulée selon un ordre du jour abrégé. Une session extraordinaire est prévue pour le premier semestre de 2021 afin d'examiner les questions n'ayant pu être traitées en 2020.

POINT 9 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2021

Document : A/61/4 (Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2021 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III, le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV."

Informations supplémentaires : Conformément à la Convention instituant l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI établit formellement le projet d'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI. De même, le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne établissent les projets d'ordre du jour de leurs assemblées respectives. Les sessions ordinaires de ces organes ont lieu tous les deux ans (la prochaine en 2021) et, en vertu d'un point standard de l'ordre du jour de l'année

⁹ On trouvera des informations supplémentaires concernant le statut d'observateur à l'OMPI à l'adresse <https://www.wipo.int/about-wipo/fr/observers/index.html>.

précédente, les États membres complètent les formalités prescrites. Les annexes mentionnées dans la décision de la soixante et unième série de réunions des assemblées comprennent les projets d'ordre du jour des sessions 2021 des organes susmentionnés, qui seront complétés par d'autres points avant la convocation de ces sessions.

POINT 10 : RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : WO/GA/53/1 (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI) et A/61/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport de l'OCIS de l'OMPI.

Informations supplémentaires : L'OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu'il a tenues durant l'année écoulée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de la Division de la supervision interne (DSI) et les résultats du programme de travail; l'examen des états financiers vérifiés pour 2020 et le rapport du vérificateur externe des comptes; le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l'examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la fourniture d'un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l'assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : A/61/5 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et A/61/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale et les autres assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du 'Rapport du vérificateur externe des comptes' (document A/61/5)."

Informations supplémentaires : Les états financiers de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : WO/GA/53/2 (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) et A/61/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne' (document WO/GA/53/2)."

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les questions importantes et les recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d'enquête, l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 11 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Document : A/61/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : Les assemblées ont pris note des décisions du PBC et ont approuvé les recommandations du PBC contenues dans le document A/61/6.

Informations supplémentaires : Ce point de l'ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, à l'exception des rapports sur l'audit et la supervision (couverts par le point 10).

Celles-ci concernaient le Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'Inspection (CCI), le Rapport sur la performance de l'OMPI en 2018-2019, le Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme de l'OMPI pour l'exercice biennal 2018-2019, par la Division de la supervision interne (DSI), le Rapport financier annuel et les états financiers pour 2019, la participation au Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD), la Politique de l'OMPI en matière de contributions volontaires, les projets supplémentaires relevant du plan-cadre d'équipement, la Politique linguistique révisée de l'OMPI, le mandat relatif à l'évaluation des bureaux extérieurs de l'OMPI en 2021 et la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union.

POINT 12 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : WO/GA/53/8 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le document contient un rapport d'activité du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement litiges de propriété intellectuelle, qui porte notamment sur les activités menées en collaboration avec certains offices de propriété intellectuelle en faveur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document fait observer qu'en 2019 le Centre a administré un nombre record d'affaires (3693) en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP); en juin 2020, le Centre avait administré au total 48 000 litiges concernant quelque 88 000 noms de domaine.

POINT 13 : SYSTÈME DE MADRID

Document : MM/A/54/1 (Mesures liées à la pandémie de COVID-19 : Rendre obligatoire l'indication d'une adresse électronique).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications des règles 3, 9, 25, et 36 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document MM/A/54/1."

Informations supplémentaires : La pandémie de COVID-19 a perturbé les services postaux et de distribution du courrier au niveau mondial et a accru l'importance des communications électroniques entre le Bureau international et les utilisateurs du système de Madrid. L'assemblée est convenue d'exiger que le déposant, dans une demande internationale, le nouveau titulaire, dans une demande d'inscription d'un changement de titulaire, et un mandataire nouvellement constitué, indiquent chacun leur adresse électronique à compter du 1^{er} février 2021, afin de s'assurer qu'ils bénéficient de la réception des communications électroniques du Bureau international.

POINT 14 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : H/A/40/1 (Mesures liées à la pandémie de COVID-19 : Rendre obligatoire l'indication d'une adresse électronique).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté les modifications des règles 3, 7 et 21 du règlement d'exécution commun, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document H/A/40/1, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} février 2021."

Informations supplémentaires : La pandémie de COVID-19 a perturbé les services postaux et de distribution du courrier au niveau mondial et a accru l'importance des communications électroniques entre le Bureau international de l'OMPI et les déposants, titulaires et leurs mandataires. L'assemblée est convenue d'exiger que ceux-ci indiquent une adresse électronique dans les demandes internationales ou autres communications pertinentes à compter de février 2021, afin de s'assurer que les utilisateurs du système de La Haye bénéficient de la réception des communications électroniques du Bureau international.

POINT 15 : ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS

Document : P/A/56/1 (Orientations proposées par l'Assemblée de l'Union de Paris quant à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Paris relatives au droit de priorité dans les situations d'urgence).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Paris a encouragé l'application des Orientations proposées quant à la mise en œuvre des dispositions de la Convention de Paris relatives au droit de priorité dans les situations d'urgence, énoncées au paragraphe 33 du document P/A/56/1, et a adopté lesdites Orientations."

Informations supplémentaires : En raison de la pandémie de COVID-19, les utilisateurs ont eu des difficultés à respecter les délais ou le délai de priorité. L'assemblée a encouragé l'application de mesures de sursis spéciales pour atténuer le risque de perte du droit de priorité dans les situations d'urgence. Les "Orientations" convenues ne sont pas obligatoires et leur mise en œuvre par les États membres demeure volontaire. Il s'agit néanmoins d'une réponse concrète et collective aux défis posés par les situations d'urgence actuelle et à venir de portée mondiale.

POINT 16 : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

Documents : MVT/A/5/1 (Situation concernant le Traité de Marrakech) et MVT/A/5/INF/1 (Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles).

Décision : L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note du document MVT/A/5/1.

Informations supplémentaires : Au 10 juillet 2020, 68 États membres et une organisation intergouvernementale avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré.

POINT 17 : TRAITÉ DE BEIJING SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

Documents : BTAP/A/1/1 (Règlement intérieur) et BTAP/A/1/2 (Situation concernant le Traité de Beijing).

Décisions : "L'Assemblée du Traité de Beijing : i) a) examiné et adopté, pour son propre règlement intérieur, les Règles générales de procédure de l'OMPI sous réserve des modifications des articles 7, 9 et 25 indiquées aux paragraphes 8, 11 et 13 du document BTAP/A/1/1, et deux règles particulières supplémentaires mentionnées au paragraphe 14 du même document, et ii) a pris note de la 'Situation concernant le Traité de Beijing' (document BTAP/A/1/2)."

Informations supplémentaires : Au 10 juillet 2020, 33 États membres avaient ratifié le Traité de Beijing ou y avaient adhéré. Concernant le règlement intérieur, l'assemblée a adopté, pour son propre règlement intérieur, les Règles générales de procédure de l'OMPI, sous réserve de l'introduction de règles particulières afin de tenir compte de dispositions uniques au Traité de

Beijing, notamment la possibilité que des organisations intergouvernementales deviennent parties au traité.

POINT 18 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Document : WO/CC/78/INF/1 Rev. (Rapport annuel sur les ressources humaines)

Informations supplémentaires : Le rapport sur les ressources humaines porte sur l'ensemble des questions concernant les ressources humaines de l'OMPI qui doivent faire l'objet d'un rapport au Comité de coordination de l'OMPI et sur d'autres questions concernant le personnel qui intéressent les États membres. On trouvera dans ce rapport des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs liés à certaines de ces questions concernant le personnel et une brève présentation des politiques, initiatives et activités pertinentes qui sont alignées sur la stratégie de l'Organisation en matière de ressources humaines pour 2017-2021. Les renseignements figurant dans le rapport sont complétés par une brochure distincte contenant des données et des infographies relatives aux ressources humaines.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : WO/CC/78/INF/2 (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Informations supplémentaires : Le rapport fait état des activités du Bureau de la déontologie concernant : i) la sensibilisation et la formation; ii) les avis confidentiels aux fonctionnaires; iii) l'établissement de normes et l'élaboration de politiques; iv) la mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie et v) l'harmonisation avec les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

POINT 19 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ D'APPEL DE L'OMPI

Document : WO/CC/78/2 (Désignation du président et du vice-président du Comité d'appel de l'OMPI).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a désigné, pour un mandat de cinq ans à compter du 12 octobre 2020 :

- "i) Mme Joan Powers présidente du Comité d'appel de l'OMPI, et
- "ii) M. Pierre Panchaud vice-président du Comité d'appel de l'OMPI."

Informations supplémentaires : Conformément au Statut et Règlement du personnel de l'OMPI, le Comité d'appel de l'OMPI est un organe administratif auquel participe le personnel pour donner des avis au Directeur général sur tout recours qu'un fonctionnaire ou un ancien fonctionnaire peut former. Le Comité d'appel est constitué : i) d'un président et d'un vice-président extérieurs à l'OMPI, désignés par le Comité de coordination de l'OMPI; ii) de deux membres désignés par le Directeur général parmi les fonctionnaires du Bureau international; et iii) de deux membres élus par les fonctionnaires du Bureau international parmi le personnel.

POINT 20 : RENOUELEMENT EXCEPTIONNEL DE LA NOMINATION DES VICE-DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET SOUS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Document : WO/CC/78/4 (Renouvellement exceptionnel de la nomination des vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux).

Décisions : "Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé le renouvellement exceptionnel de la nomination, en tant que vice-directeurs généraux et vice-directrices générales, de

MM. Mario Matus et John Sandage, ainsi que de Mmes Binying Wang et Sylvie Forbin, pour la durée indiquée au paragraphe 10 du document WO/CC/78/4.

“Le Comité de coordination de l’OMPI a donné son avis sur le renouvellement exceptionnel de la nomination des sous-directeurs généraux MM. Minelik Getahun, Yoshiyuki Takagi et Naresh Prasad pour la durée indiquée au paragraphe 10 du document WO/CC/78/4.”

Informations supplémentaires : La pandémie de COVID-19 a posé un défi inattendu et sans précédent au processus de sélection des nouveaux vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux (VDG et SDG), dont le mandat ne commencera qu’au 1^{er} janvier 2021. Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé le renouvellement exceptionnel pour une courte durée de la nomination des VDG et des SDG sortants, afin qu’ils puissent aider le Directeur général désigné à gérer la transition jusqu’à la prise de fonctions des nouveaux VDG et SDG.

POINT 21 : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l’annexe du présent document.

Décision : “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/61/9) et

“ii) ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 24 octobre 2020 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 24 novembre 2020 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 15 décembre 2020.”

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse incluait la liste des décisions adoptées par les assemblées le 24 septembre 2020. Les rapports détaillés adoptés le 15 décembre 2020, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites pendant les assemblées, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 22 : CLÔTURE DES SESSIONS

La soixante et unième série de réunions des assemblées de l’OMPI a été clôturée par le président de l’Assemblée générale de l’OMPI.

[L’annexe suit]

RAPPORT DE LA SOIXANTIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

A/60/3 Rapport général de la soixantième série de réunions des assemblées
(97 pages)

RAPPORTS DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

A/61/10 Rapport général de la soixante et unième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (124 pages)

WO/GA/53/9 Rapport de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (13 pages)

WO/CC/78/5 Rapport de la soixante-dix-huitième session du Comité de coordination de l'OMPI (17 pages)

P/A/56/2 Rapport de la cinquante-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Paris (5 pages)

MM/A/54/2 Rapport de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (5 pages)

H/A/40/2 Rapport de la quarantième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (4 pages)

MVT/A/5/2 Rapport de la cinquième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (8 pages)

BTAP/A/1/3 Rapport de la première session de l'Assemblée du Traité de Beijing (6 pages)

Rapports communs de la soixante et unième série de réunions des assemblées¹ (2 pages)

WO/CF/41/1 Rapport de la quarante et unième session de la Conférence de l'OMPI

P/EC/60/1 Rapport de la soixantième session du Comité exécutif de l'Union de Paris

B/A/50/1 Rapport de la cinquantième session de l'Assemblée de l'Union de Berne

B/EC/66/1 Rapport de la soixante-sixième session du Comité exécutif de l'Union de Berne

N/A/40/1 Rapport de la quarantième session de l'Assemblée de l'Union de Nice

LI/A/37/1 Rapport de la trente-septième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne

LO/A/40/1 Rapport de la quarantième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno

IPC/A/41/1 Rapport de la quarante et unième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets

PCT/A/52/1 Rapport de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT)

BP/A/37/1 Rapport de la trente-septième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest

VA/A/33/1 Rapport de la trente-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne

WCT/A/20/1 Rapport de la vingtième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur

¹ Un document distinct indiquant que les organes suivants de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

WPPT/A/20/1	Rapport de la vingtième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
PLT/A/19/1	Rapport de la dix-neuvième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
STLT/A/13/1	Rapport de la treizième session de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques
Total :	24 rapports contenant 281 pages

[Fin de l'annexe et du document]



Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux
extérieurs de l'OMPI sont
disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices